

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 529

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« nationale, »

insérer les mots :

« d'un enseignant de l'éducation nationale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter les personnels de l'éducation nationale qui peuvent faire l'objet de menaces particulières qu'ils soient professeurs, proviseurs, principaux ou infirmières par exemple.